



**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU HAUT SOULTZBACH**

**Séance ordinaire
du 15 avril 2021 à 18 h 00
sur la convocation légale de**

M. Franck DUDT, Maire du HAUT SOULTZBACH

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann
Nombre de conseillers élus 19
Conseillers en fonction 18
Conseillers Présents 16

Sont présents : MM. Franck DUDT, Maire du Haut Soultzbach, Dominique RULOFS, 2^e Adjoint, Henri STASCHE, 3^e Adjoint, Robert MANSUTTI, 4^e Adjoint, Philippe RINGENBACH, 5^e Adjoint, Mmes Bénédicte BAUDOIN, Karine BISCHOFF, Isabelle CÔTE et Rose-Marie FRICKER, M. Nicolas HIRTZ, Mme Marion MOURROT, MM. Jean-Marc NOVIOT, Aurélien PELTIER, Mme Nathalie RAUBER, MM. Michel SÉTIF et Thierry VAUT.

Etait excusé : M. Christophe BELTZUNG, Maire délégué et 1^{er} Adjoint ayant donné procuration à M. Robert MANSUTTI, 4^e Adjoint.

Etait absent : M. Claude BUESSLER.

Assistait également à la séance : Mme Anne KIPPELEN, secrétaire de mairie.

Secrétaire de séance : M. Henri STASCHE.

Date de la convocation : 08 avril 2021

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 février 2021.
- 2) Désignation du secrétaire de séance.
- 3) Instauration d'une servitude de cour commune à Soppe-le-Haut.
- 4) Modification des statuts de la communauté de Communes : ajout de la compétence : mobilité.
- 5) Association de Chasse du Grand Chêne : demande d'agrément d'un permissionnaire pour le lot de chasse n°1 de Soppe-le-Haut.
- 6) Programme d'actions 2021 (forêt : travaux de sylviculture).
- 7) Etat d'Assiette des Coupes 2022.
- 8) Présentation et approbation du compte administratif 2020 et du compte de gestion 2020.
- 9) Affectation des résultats 2020.
- 10) Vote des taux d'imposition 2021.
- 11) Examen et approbation du budget primitif 2021.
- 12) Investissements – demande de subvention.
- 13) Divers et communications.

M. Franck DUDT, Maire et président ouvre la séance et remercie les membres de leur présence.
Il salue également le public présent dans la salle.

POINT N° 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23 FEVRIER 2021

Le procès-verbal est approuvé et signé à l'unanimité des membres présents.

POINT N° 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Henri STASCHE 3^e Adjoint a été nommé en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

POINT N° 3

INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE A SOPPE-LE-HAUT

M. le Maire demande à M. Aurélien PELTIER de quitter la salle pour ne pas prendre part à la délibération et au vote de ce point étant concerné.

Monsieur Jean-Cyril PELTIER et Madame Margaux SARY envisagent de construire une maison d'habitation sur les parcelles acquises de la Commune du HAUT SOULTZBACH cadastrées section 01 n°514/78, 517/79, 518/79, 522/81, 527/80 et 258/ 79. Un permis de construire est en cours d'instruction.

La construction envisagée se trouve sur la limite séparative de la parcelle cadastrée section 01 n°515/79 appartenant à la Commune déléguée de SOPPE LE HAUT et sur laquelle se trouve la bibliothèque municipale.

Pour permettre l'obtention du permis de construire, le Conseil Municipal du HAUT SOULTZBACH délibère et vote :

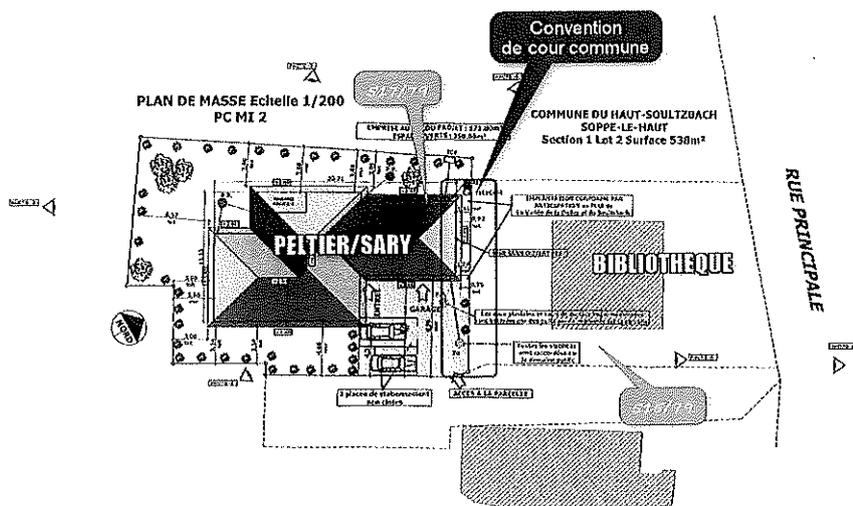
Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 16 voix

- autorise la constitution d'une servitude de cour commune à la charge de la parcelle cadastrée section 01 n°515/79 et au profit de la parcelle cadastrée section 01 n°517/79 (conformément au plan ci-dessous).

Cette servitude sera intégrée dans l'acte de vente par le Notaire Me HERTFELDER de THANN.



POINT N°4

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : AJOUT DE LA COMPETENCE MOBILITE

modification des statuts Loi LOM

- Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences ;
 - Vu l'article L.5214-16 I-1° du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;
 - Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020
 - Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, en date du 24 février 2021.
- Monsieur le Maire propose les modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach suivants :

Ajout de compétence :

3.23. Mobilité

Organisation de la mobilité, à l'exception des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région Grand Est assure actuellement dans le ressort de son périmètre

La nouvelle rédaction des statuts est présentée au Conseil Municipal et annexée à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 17 voix la modification des statuts.

POINT N°5**ASSOCIATION DE CHASSE DU GRAND CHENE : DEMANDE D'AGREMENT D'UN PERMISSIONNAIRE
POUR LE LOT DE CHASSE N°1 DE SOPPE LE HAUT**

M. le Maire fait part de la demande de l'Association de Chasse du Grand Chêne (lot de chasse n°1 de Soppe-le-Haut). M. Francis FOLTZ étant décédé, il s'agit de soumettre au conseil municipal l'agrément de M. Robert GASSER.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur la candidature de M. Robert GASSER domicilié à WEGSCHEID en tant que permissionnaire. L'assemblée prend connaissance des pièces jointes à la demande et de ses références cynégétiques.

M. Nicolas HIRTZ tient à préciser que le recrutement de cette personne est très bénéfique pour ce lot de chasse. Il possède d'excellentes compétences et était très investi jusqu'à présent dans le secteur montagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la candidature de M. Robert GASSER domicilié à WEGSCHEID en tant que permissionnaire pour ce lot.

M. Franck DUDT fait part du décès de M. Maurice MUNCH de Guewenheim. M. le Maire tient à saluer sa mémoire. M. Franck DUDT, en début de son mandat de Maire à Soppe-le-Haut a bénéficié de larges connaissances de M. MUNCH sur la forêt et la chasse.

POINT N°6**PROGRAMME D' ACTIONS 2021 (FORET – TRAVAUX DE SYLVICULTURE)****ONF : PROGRAMME D' ACTIONS 2021**

M. le Maire donne la parole à M. Robert MANSUTTI, Adjoint chargé de la gestion des forêts, pour présenter le détail et la localisation des actions proposées par les services de l'ONF.

Mortzwiller

Travaux de maintenance – parcellaire (entretien du périmètre) : 1 190 €

Travaux de plantation/régénération : 1 950 €

Travaux sylvicoles (cloisonnement – intervention en futaie irrégulière) : 2 740 €

Travaux d'infrastructure (entretien divers de fossés) : 1 130 €

Travaux divers (matérialisation des lots de bois de chauffage) : 400 €

Soppe-le-Haut

Travaux de maintenance – parcellaire (création de parcelles) : 950 €

Travaux sylvicoles (dégagement manuel localisé de régénération naturelle par cassage) : 3 250 €

Travaux cynégétiques (création d'enclos témoin cynégétique) : 150 €

Travaux divers (matérialisation des lots de bois de chauffage) : 200 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le programme d'actions pour l'année 2021 tel qu'il a été présenté et vote les crédits du budget primitif 2021 pour un montant hors taxe de :

Pour Mortzwiller	7 410.00 €
Pour Soppe-le-Haut	4 550.00 €.

POINT N°7

ONF – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES A MARTELER EN 2022

L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un « état d'assiette des coupes », qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage (les élus sont invités à participer au martelage).

Cet état d'assiette des coupes est élaboré en application de l'aménagement forestier, qui prévoit les parcelles à marteler annuellement dans les groupes d'amélioration et les surfaces à régénérer et volumes prévisionnels pour les groupes de régénération.

Sont concernées :

- à Mortzwiller : les parcelles 1b, 2, 1c, 5.
- à Soppe-le-Haut : les parcelles 9b, 14i.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve, à l'unanimité, les états d'assiette 2022 pour Mortzwiller et Soppe-le-Haut.

POINT N°8

PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET DU COMPTE DE GESTION 2020

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

L'article L. 2121.14 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président.

M. le Maire propose de passer au vote et M. Dominique RULOFS, 2^e Adjoint est élu président de séance à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Dominique RULOFS, 2^e Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Franck DUDT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

M. le Maire quitte la séance

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif 2020, tel qu'il a été présenté.

M. le Maire remercie l'assemblée pour la confiance accordée.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PAR M. ERIC BRAILLON, RECEVEUR

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Franck DUDT, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur est impeccable,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT N°9**AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

A la clôture de l'exercice 2019 est constaté le résultat suivant : + 75 629.05 €

- en section de fonctionnement, excédent de + 144 428.85€
- en section d'investissement, déficit de - 68 799.80 €

Résultat d'investissement de l'exercice : + 19 810.88€

A reporter au BP 2021 Chapitre 001 (dépenses d'investissement) : -48 988.92 €
--

RAR dépenses : 14 200.00 €

RAR recettes : 20 946.54 €

Résultat d'investissement après RAR : - 42 242.38 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice : 12 466.67 €

Résultat de fonctionnement : 117 044.21€

<p>A reporter au BP 2021</p> <p>A l'article 1068 (recettes d'investissement) : 42 242.38 €</p> <p>A l'article 002 (recettes de fonctionnement) : 74 801.83 €</p>
--

POINT N°10

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Après exposé et discussions en réunion des commissions réunies, M. Franck DUDT Maire présente l'état des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 faisant apparaître une augmentation de 3.00 % des taux d'imposition communaux de 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, vote les taux suivants pour 2021 :

Désignation des taxes	Bases 2021	Taux votés	Produits
Taxe foncière bâti	784 300	22.32 %	175 056
Taxe foncière non bâti	14 632	48.62 %	15 072
Produit fiscal attendu 2021			190 128

Le montant des allocations compensatrices s'élève à 3 233.00 €.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, le versement du coefficient correcteur s'élève à 35 825.00 € et 2 785 € de ressources fiscales indépendantes des taux votés.

Le produit total attendu s'élève donc à 231 971 €.

POINT N°11

EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

M. le Maire précise que ce projet a été discuté lors de la réunion des commissions réunies, celle-ci a émis un avis favorable.

Présentation annuelle du tableau des indemnités

L'article L 2123-24-1-1 du CGCT, créé par la loi Engagement et proximité, prévoit que chaque année les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

M. le Maire communique à chacun les éléments concernant les élus concernés pour notre Commune.

M. le Maire présente le budget primitif 2021 et commente différents chapitres budgétaires. Il souhaite réduire les dépenses de fonctionnement. Une réduction a été réalisée sur la téléphonie et les contrats d'assurance de la Commune. Les cotisations au SIS pèsent dans les dépenses (notamment le remboursement des emprunts pour les travaux de rénovation et de mise en accessibilité des écoles). Le programme de rénovation de l'éclairage public en LED devrait également apporter un souffle dans la maintenance du réseau dans les années à venir. La baisse des dotations de l'Etat est bien présente sur les prévisions avec une baisse de 3 416 €. Un espoir est gardé pour le maintien du montant du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP).

La balance générale du budget est la suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses	639 800.83 €
Recettes	639 800.83 €

Section d'investissement

Dépenses	340 630.14€
Recettes	340 630.14 €

Après avoir reçu les précisions utiles sur le budget, le Conseil Municipal, vote par :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 17 voix

- adopte le budget primitif 2021, tel qu'il a été présenté.

POINT N°12

INVESTISSEMENTS – DEMANDE DE SUBVENTION

RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente à nouveau sous forme de tableau les prévisions budgétaires votées pour la rénovation du réseau d'éclairage public ainsi l'échéancier.

Détail des coûts prévisionnels	
Description	Montant (HT)
Exercice 2021	48 164.00 €
Mortzwiller : rue principale – rue de Sentheim Soppe-le-Haut : rue de Belfort – Grand'Rue - rue de l'Eglise	
Exercice 2022	19 340.00 €
Mortzwiller : rue des Vergers – rue du Moulin – chemin Morand – rue Rankweg Soppe-le-Haut : rue des Horizons – église – rue Kaufweg place de l'école	
Total	67 504.00 €

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Exercice 2021	48 164.00 €	SEGR	24 082.00 €
		C2E	5 300.00 €
		Autofinancement	18 782.00 €
Exercice 2022	19 340.00 €	SEGR	9 670.00 €
		Autofinancement	9 670.00 €
TOTAL	67 504.00 €	TOTAL	67 504.00 €

Le Conseil Municipal délibère et décide par :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 17 voix

- de retenir ce programme et émet l'engagement de procéder aux travaux dès le deuxième semestre 2021,
- sollicite le SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ du RHIN (SEGR) de COLMAR pour l'obtention d'une aide dans le cadre du programme d'aide à l'éclairage public.

TRAVAUX POUR ACCES RESERVOIR D'EAU A MORTZWILLER

M. le Maire fait part du devis pour l'accès menant au réservoir d'eau à Mortzwiller pour un montant H.T de 7 044.00 €. Après discussion, le Conseil Municipal délibère et décide par

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 17 voix

- de solliciter le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable de Guewenheim pour une participation à cette dépense à hauteur de 30 %, soit pour un montant de 2 113.20 €

POINT N°13 DIVERS ET COMMUNICATIONS

Bureaux de vote :

M. le Maire rappelle que les élections départementales et régionales sont décalées d'une semaine. Ces scrutins auront donc lieu les dimanches 20 et 27 juin 2021. Un appel est lancé auprès de la population afin de recruter des assesseurs pour les deux bureaux de vote.

Réseau téléphonie :

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'article paru dans le Journal l'Alsace.

Plusieurs zones mal desservies par le réseau 4G en Alsace se verront prochainement dotées d'antennes relais. Deux seront installées dans le Bas-Rhin et cinq dans le Haut-Rhin. Un arrêté ministériel impose à Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange et SFR à engager les travaux nécessaires à la mise en service d'au moins un nouveau site permettant l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile 4G sur le territoire de notre commune dans un délai maximal de 24 mois.

Le Haut Soultzbach figure dans la liste des communes concernées. Ce déploiement entre dans le cadre de la réduction progressive des « zones blanches ». M. le Maire précise qu'il a été contacté en février 2021 par la Communauté Européenne Alsace et qu'à ce jour nous n'avons pas connaissance du lieu qu'aura choisi l'opérateur.

La séance est levée à 18h44mn.

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune du HAUT SOULTZBACH - séance du 15 avril 2021

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 février 2021.
- 2) Désignation du secrétaire de séance.
- 3) Instauration d'une servitude de cour commune à Soppe-le-Haut.
- 4) Modification des statuts de la communauté de Communes : ajout de la compétence : mobilité.
- 5) Association de Chasse du Grand Chêne : demande d'agrément d'un permissionnaire pour le lot de chasse n°1 de Soppe-le-Haut.
- 6) Programme d'actions 2021 (forêt : travaux de sylviculture).
- 7) Etat d'Assiette des Coupes 2022.
- 8) Présentation et approbation du compte administratif 2020 et du compte de gestion 2020.
- 9) Affectation des résultats 2020.
- 10) Vote des taux d'imposition 2021.
- 11) Examen et approbation du budget primitif 2021.
- 12) Investissements – demande de subvention.
- 13) Divers et communications.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
DUDT Franck	Maire et Maire délégué		
BELTZUNG Christophe	Maire délégué et 1 ^{er} Adjoint		MANSUTTI Robert
RULOFS Dominique	2e Adjoint		
STASCHE Henri	3 ^e Adjoint		
MANSUTTI Robert	4 ^e Adjoint		
RINGENBACH Philippe	5 ^e Adjoint		
BAUDOIN Bénédicte	Conseillère municipale		

BISCHOFF Karine	Conseillère municipale		
BUESSLER Claude	Conseiller municipal		
CÔTE Isabelle	Conseillère municipale		
FRICKER Rose-Marie	Conseillère municipale		
HIRTZ Nicolas	Conseiller municipal		
MOUROT Marion	Conseillère municipale		
NOVIOT Jean-Marc	Conseiller municipal		
PELTIER Aurélien	Conseiller municipal		
RAUBER Nathalie	Conseillère municipale		
SÉTIF Michel	Conseiller municipal		
VAUT Thierry	Conseiller municipal		

